

Interpellation présentée par le député:

M. Gilbert Catelain

Date de dépôt: 15 décembre 2005

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Salaires et caisses de pension : étude comparative des salaires, réalisée à partir de fonctions sélectionnées de l'administration fédérale et de fonctions équivalentes de l'économie privée. Où se situe le personnel de l'Etat de Genève ?

Dans sa séance du 9 décembre 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance de deux études comparatives consacrées aux conditions d'engagement dans l'administration fédérale. Comme ces analyses ont pris en compte les salaires et les caisses de pension, ces études donnent une bonne image des politiques salariales menées par les différents partenaires de ces études.

L'Office fédéral du personnel (OFPER) a communiqué à ce sujet en date du 12 décembre 2005. Il a mis en perspective cette étude avec l'obligation pour la Confédération d'économiser chaque année 50 millions sur les salaires entre 2006 et 2008. Dans ses conclusions l'OFPER mentionne ce qui suit :

« La compensation du renchérissement n'ayant pas été octroyée de manière générale ces dernières années, les salaires nominaux dans l'administration fédérale ont baissé de 5% par rapport au niveau requis par l'indice suisse des prix à la consommation à fin 2005. »

L'intérêt de cette étude comparative objective et solide réalisée par PricewaterhouseCoopers SA réside dans le fait que le Canton de Genève en était l'un des partenaires, au même titre que 3 autres cantons et 17 entreprises privées.

Au demeurant l'analyse de l'OFPER, bien qu'elle ne puisse pas faire état des résultats des partenaires, tendrait à démontrer en filigrane que les

conditions de salaire et de pension que le Conseil d'Etat offre au personnel de l'Etat de Genève, est pour la majorité des fonctions observées, pour le moins concurrentielle.

Cette étude devrait permettre au service d'évaluation des fonctions et au département des finances de trouver des pistes d'économies dans le cadre des travaux du projet de budget 2006

Dès lors ma question est simple :

Le Conseil d'Etat peut-il me communiquer les résultats et les conclusions que le Conseil d'Etat a tirés de cette étude comparative pour ce qui concerne sa politique salariale et de prévoyance (2^e pilier)?